



Service Apprentissage
Affaire suivie par :
Ligne directe : 04 90 13 86 30
Fax : 04 90 87 02 36
Courriel : Point-A@vaocluse.cci.fr

Avignon, le

Madame, Monsieur,

VOUS TROUVEREZ CI-JOINT UNE RUPTURE AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE CONCERNANT :

L'APPRENTI(E) :

**RETOURNER IMPÉRATIVEMENT LES 3 EXEMPLAIRES APRÈS LES SIGNATURES
AU SERVICE APPRENTISSAGE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE VAUCLUSE
(voir adresse ci-dessous)**

NE PAS OUBLIER :

- La date de rupture
- La signature de l'employeur
- La signature de l'apprenti(e)
- La signature du responsable légal
- La date de signature des imprimés

PIÈCES À JOINDRE :

- PHOTOCOPIE DU RELEVÉ DE NOTES DE L'EXAMEN
- L'ATTESTATION DE CESSATION D'ACTIVITÉ



CONSTATATION DE LA RUPTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CONTRAT N° ENREGISTRE LE.....

L'EMPLOYEUR	
Siret Raison Sociale Adresse - Ville	

L'APPRENTI(E)	
Nom - Prénom Adresse - Ville	

APPRENTI(E) MINEUR	
Nom représentant légal Adresse - Ville	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur ^(cocher la case)

LE CONTRAT		
Dates du contrat	Début :	Fin :
Diplôme préparé et spécialité		
Nom du CFA Adresse - Ville		
Nom Caisse de Retraite Adresse - Ville		

DECLARENT QU'IL EST MIS FIN AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Pendant les 2 premiers mois du contrat (rupture par l'un ou l'autre des signataires) - Art. L 6222-18 du Code du Travail

Passé le 2^{ème} mois, sur le commun accord des parties (signatures obligatoires de toutes les parties) - Art. L 6222-18 du Code du Travail

Sur décision de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat (Art. L 6222-19 du Code du travail). La date de la rupture ne peut intervenir avant le lendemain de la publication des résultats par le président du jury

Rappel : en dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des Prud'hommes. Le Licenciement et la démission n'existent pas en apprentissage

DATE EFFECTIVE DE LA RUPTURE

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal

FAIT À LE

VISA CFA	ENREGISTREMENT



CONSTATATION DE LA RUPTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CONTRAT N°.....ENREGISTRE LE.....

L'EMPLOYEUR	
Siret Raison Sociale Adresse - Ville	

L'APPRENTI(E)	
Nom - Prénom Adresse - Ville	

APPRENTI(E) MINEUR	
Nom représentant légal Adresse - Ville	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur ^(cocher la case)

LE CONTRAT		
Dates du contrat	Début:	Fin :
Diplôme préparé et spécialité		
Nom du CFA Adresse - Ville		
Nom Caisse de Retraite Adresse - Ville		

DECLARENT QU'IL EST MIS FIN AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Pendant les 2 premiers mois du contrat (rupture par l'un ou l'autre des signataires) - Art. L 6222-18 du Code du Travail

Passé le 2^{ème} mois, sur le commun accord des parties (signatures obligatoires de toutes les parties) - Art. L 6222-18 du Code du Travail

Sur décision de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat (Art. L 6222-19 du Code du travail). La date de la rupture ne peut intervenir avant le lendemain de la publication des résultats par le président du jury

Rappel : **en dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des Prud'hommes. Le Licenciement et la démission n'existent pas en apprentissage**

DATE EFFECTIVE DE LA RUPTURE

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal

FAIT À LE

VISA CFA	ENREGISTREMENT
----------	----------------



CONSTATATION DE LA RUPTURE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE
CONTRAT N° ENREGISTRE LE.....

L'EMPLOYEUR	
Siret Raison Sociale Adresse - Ville	

L'APPRENTI(E)	
Nom - Prénom Adresse - Ville	

APPRENTI(E) MINEUR	
Nom représentant légal Adresse - Ville	<input type="checkbox"/> Père <input type="checkbox"/> Mère <input type="checkbox"/> Tuteur ^(cocher la case)

LE CONTRAT		
Dates du contrat	Début :	Fin :
Diplôme préparé et spécialité		
Nom du CFA Adresse - Ville		
Nom Caisse de Retraite Adresse - Ville		

DECLARENT QU'IL EST MIS FIN AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Pendant les 2 premiers mois du contrat (rupture par l'un ou l'autre des signataires) - Art. L 6222-18 du Code du Travail

Passé le 2^{ème} mois, sur le commun accord des parties (signatures obligatoires de toutes les parties) - Art. L 6222-18 du Code du Travail

Sur décision de l'apprenti en cas d'obtention du diplôme avant le terme prévu du contrat (Art. L 6222-19 du Code du travail). La date de la rupture ne peut intervenir avant le lendemain de la publication des résultats par le président du jury

Rappel : **en dehors de ces trois cas, la résiliation du contrat ne peut être décidée que par le Tribunal des Prud'hommes. Le Licenciement et la démission n'existent pas en apprentissage**

DATE EFFECTIVE DE LA RUPTURE

Signature de l'employeur	Signature de l'apprenti(e)	Signature du représentant légal

FAIT À LE

VISA CFA	ENREGISTREMENT
----------	----------------